



PREFECTURE DE LA REUNION

Secrétariat Général

SAINT-DENIS, le 5 mars 2007

Direction des Actions Interministérielles

**Direction de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRETE n° 747

**Relatif à la représentation des organisations syndicales
d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou
commissions**

**LE PREFET de la REGION et du DEPARTEMENT de la REUNION
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU Le Code Rural ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU La loi n° 99-754 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU Le décret n° 90-1187 du 28 février 2000 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions
- VU Le décret n° 95-1054 du 20 septembre 1995 adaptant aux Départements d'Outre-Mer les dispositions du décret n°95-449 du 25 avril 1995 ;
- VU Les résultats des élections à la Chambre d'Agriculture de la Réunion du 31 janvier 2007 ;

- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger, aux niveaux départemental et régional, dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, selon les modalités fixées, par les dispositions régissant ces structures, est fixée comme suit :

- Confédération Générale des Planteurs et Eleveurs Réunionnais (CGPER) ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 0497 / SGAER / DAE / BCETCC du 07 mars 2001 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-DENIS, le

Pour le Préfet,
Le secrétaire général pour
les affaires régionales

Jean BALLANDRAS